

Plan thérapeutique infirmier

Auto-évaluation

Source : OIIQ (2008), Secteur Inspection professionnelle. Instrument de vérification de la norme de documentation : le plan thérapeutique infirmier. 12 p.

PARTIE 1 - La forme		Oui	Non
1.	Généralités		
	➤ La signature de l'infirmière ou CEPI ayant déterminé ou ajusté le PTI est apposée.		
	➤ Les initiales correspondantes sont apposées à la suite des signatures.		
	➤ Le programme ou le service est indiqué pour permettre de suivre l'évolution du client tout au long du continuum de soins et services.		
	➤ Le PTI est consigné de façon permanente au dossier.		
	➤ Le PTI est consigné à l'encre indélébile.		
	➤ Toute erreur est corrigée selon les règles légales (pas de rature, ni d'utilisation de liquide correcteur)		
2.	Constats de l'évaluation		
	➤ Pour le constat d'un nouveau problème ou besoin, il est inscrit :		
	◆ la date et l'heure		
	◆ un numéro attribué à chacun de façon chronologique		
	◆ les initiales de l'infirmière ayant établi le constat		
	➤ Pour le constat de la résolution d'un problème ou de la satisfaction d'un besoin, il est inscrit pour chacun :		
	◆ la date et l'heure		
	◆ les initiales de l'infirmière		
	➤ Pour le constat d'un changement significatif à un problème ou un besoin, il est inscrit :		
	◆ un tiret dans les cases correspondant aux date et heure de la résolution du problème ou de la satisfaction du besoin afin de signifier qu'il y a eu évolution.		
	◆ le nouveau constat en ordre chronologique, désigné par le même numéro que le constat initial du problème ou besoin.		
	◆ les initiales de l'infirmière		
	➤ Lorsque des professionnels sont indiqués dans la section « Professionnels/Services concernés », l'inscription est générique (non nominative)		
3.	Suivi clinique		
	➤ Pour chaque directive, il est inscrit :		
	◆ la date et l'heure		
	◆ le(s) numéro(s) correspondant(s) au(x) problème(s) ou besoin(s) au(x)quel(s) la directive se rapporte.		
	◆ les initiales de l'infirmière		
	➤ Pour la cessation d'une directive, il est inscrit à chacune :		
	◆ la date et l'heure auxquelles elle a été cessée.		
	◆ les initiales de l'infirmière ayant cessé l'application de la directive		
	➤ Lorsqu'une directive s'adresse à un non-professionnel, à un usager ou à ses proches, le mode de transmission (verbal ou écrit) est indiqué à l'intérieur d'un [...]		

Plan thérapeutique infirmier - Auto-évaluation (suite)

PARTIE 2 - Le contenu clinique		Oui	Non
1.	Constats de l'évaluation		
	➤ Selon les données du dossier, les problèmes ou besoins <u>prioritaires</u> pour le suivi clinique du client sont inscrits.		
	➤ Les problèmes ou besoins inscrits requièrent un suivi clinique et sont spécifiques au client <u>ou</u> ont une incidence sur le suivi clinique.		
	➤ Le motif de l'hospitalisation, de l'hébergement ou du suivi (clients ambulatoires et à domicile) est inscrit en tant qu'information minimale.		
	➤ Le profil clinique est ajusté (cessation ou modification d'un constat) :		
	◆ lors de la résolution d'un problème ou de la satisfaction d'un besoin.		
	◆ lors d'un changement significatif à un problème ou un besoin déjà inscrit au PTI.		
	➤ Les problèmes ou besoins énoncés sont suffisamment clairs et précis pour permettre la prise en charge du suivi clinique.		
	➤ Une justification pertinente est inscrite dans les notes d'évolution ou dans un autre outil permanent de documentation pour les constats :		
	◆ d'un nouveau problème ou besoin.		
	◆ d'un changement significatif à un problème ou un besoin déjà inscrit au PTI.		
	◆ de la résolution d'un problème ou d'un besoin.		
	➤ Les professionnels ou services concernés sont indiqués pour chaque problème ou besoin dans lequel ils sont ou ont été impliqués au cours de l'épisode de soins, s'il y a lieu.		
2.	Suivi clinique		
	➤ Selon les données du dossier, les directives <u>cruciales</u> pour le suivi clinique du client sont inscrites.		
	➤ Les directives infirmières inscrites déterminent une intervention particulière (non standard) ou établissent une stratégie d'intervention ou définissent une condition de réalisation.		
	➤ Le suivi standard est inscrit en tant qu'information minimale pour rendre compte du suivi clinique effectué en lien avec le motif de l'hospitalisation, de l'hébergement ou du suivi (clients ambulatoires ou à domicile).		
	➤ Les directives sont en lien avec les problèmes ou besoins auxquels elles se rapportent.		
	➤ Les directives respectent les habilitations légales des différents membres de l'équipe de soins infirmiers.		
	➤ Le suivi clinique est ajusté (ajout ou cessation d'une directive) :		
	◆ lors du constat d'un nouveau problème ou besoin.		
	◆ lors de la résolution d'un problème ou de la satisfaction d'un besoin.		
	◆ lors d'un changement significatif à un problème ou un besoin déjà inscrit au PTI.		
	◆ lorsque le suivi clinique en cours est inefficace.		
	➤ Une justification pertinente est inscrite dans les notes d'évolution ou dans un autre outil permanent de documentation :		
	◆ lors de l'établissement d'une directive.		
	◆ lors de la modification d'une directive.		
	◆ lors de la cessation d'une directive.		
	➤ Au besoin, l'information nécessaire pour appliquer les directives est inscrite dans tout autre outil de planification.		
	➤ Les directives qui concernent les non-professionnels sont transmises dans leur plan de travail.		